



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six Janvier, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 21 Janvier 2022

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Eric MORNE, Jean-Michel PASQUIET, Cyril BEDIN, Carine VRIGNAUD, Guillaume MARTINEAU, Sébastien PERROTIN, Charlène MINCHENEAU.

ABSENTS EXCUSES : Cynthia CHATAIGNER, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Patricka GUILLOTEAU (donne pouvoir à Sébastien DURANDET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel PASQUIET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 15 Décembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R) DE SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNEE

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L311-1 du code du sport,



Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER, au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R** des chemins de la Commune, empruntés par l'itinéraire dénommé ci-dessous :
Ces chemins empruntent les **itinéraires** :
 - ✚ Sentier de l'Hermitage (5 km) : rue des Mauges, route de la Patricière, D6 et D37,
 - ✚ Sentier de la Brosse (7 km) : rue des Mauges, route de la Patricière, D37,
 - ✚ Sentier de la Templierie (11 km) : rue des Mauges, rue des Charmes, D37.
- **D'INDIQUER que l'itinéraire sera référencé** au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable,
- **D'AUTORISER le passage de randonneurs** sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé,
- **D'AUTORISER le balisage** des itinéraires empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006),
- **DE S'ENGAGER à :**
 - ✚ conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
 - ✚ rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
 - ✚ s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
 - ✚ garantir le balisage des itinéraires susmentionnés par un suivi bisannuel,
 - ✚ préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau



propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire,
- **D'AUTORISER la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

2. OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au Budget 2021 s'élevant à 787 159.58 € hors remboursement de la dette, le Conseil Municipal peut décider de l'ouverture anticipée de crédits à hauteur de 196 789 €.

Le Budget Primitif 2022 étant voté en Mars 2022, il convient de procéder à des ouvertures de crédits aux opérations suivantes sur le Budget Général :

Opération	Nature des Travaux	Ouverture de crédits 2021
60 – Foyer Communal	2313 - Constructions	194 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel et outillage	2 289 €
TOTAL		196 789 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits au Budget Général Primitif 2022 comme détaillé ci-dessus.

3. DROITS DE PLACE 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des droits de place de l'année 2020 qui ont été délibérés lors de la séance du 12 Février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



Activités	Tarifs 2020	Tarifs 2022
Jeux d'enfants	40.00 €	40.00 €
Stand de Tir	20.00 €	20.00 €
Manège Enfants	60.00 €	60.00 €
Confiserie – Bancs de chichis – alimentaire	20.00 €	20.00 €
Auto-Scooter	80.00 €	80.00 €
Jeux Cascades	25.00 €	25.00 €
Toboggan	20.00 €	20.00 €
Pêches aux canards	20.00 €	20.00 €
Elastique	20.00 €	20.00 €
Boules sur eau	20.00 €	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de l'année 2022 comme détaillés ci-dessus.

4. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS JEUNESSE ET TERRITOIRE POUR LA RENOVATION DU FOYER DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de rénovation du Foyer des Jeunes a été lancé. Ce projet a pour but d'adapter les bâtiments aux besoins des usagers et permettre une rénovation énergétique des locaux.

Suite à la réception de l'arrêté du Conseil Régional, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention Fonds Jeunesse et Territoire peut être allouée à la Commune pour la rénovation du Foyer des Jeunes.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Travaux	266 094,70 €	DETR	0,00 €	0%
Lot n°1 : Terrassements - VRD	23 945,55 €	DSIL	99 662,39 €	35%
Lot n°2 : Démolition - Gros œuvre - ravalement	70 248,95 €	Fonds régional Jeunesse et Territoires	50 000,00 €	17%
Lot n°3 : Charpente bois	11 799,53 €	Fonds de concours intercommunal	33 011,88 €	12%
Lot n°4 : Charpente métallique - Serrurerie	54 382,11 €	SYDEV	22 000,00 €	8%
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	3 881,12 €	Contrat Vendée Territoire	8 459,88 €	3%
Lot n°6 : Menuiseries extérieures - Aluminium - Vitrierie	28 905,10 €	Commune - autofinancement	73 612,21 €	26%



Lot n°7 : Menuiseries intérieures - Agencement	21 602,67 €			
Lot n°8 : Cloisonnement - Isolation	12 983,14 €			
Lot n°9 : Plafonds suspendus	1 524,96 €			
Lot n°10 : Carrelage - Faïence	1 354,42 €			
Lot n°11 : Peinture - Sols souples	6 525,97 €			
Lot n°12 : Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaires	12 092,21 €			
Lot n°13 : Electricité	16 848,97 €			
Maîtrise d'œuvre	20 651,66 €			
Architecte	18 414,00 €			
SPS/CT	2 237,66 €			
Total	286 746,36 €	Total	286 746,36 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de rénovation du Foyer des Jeunes,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès de la Région.

5. LIGNE DE TRESORERIE 2022

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont formulé une proposition financière. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent valider l'offre du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

	Ligne de trésorerie
Montant	300 000 €
Durée	12 mois
Frais de dossier	Néant
Taux	0.50 %
Calcul des intérêts	365 jours
Commission engagement	0.10 % du montant emprunté soit 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.



6. GESTION DE L'AGENCE POSTALE

M. Le Maire rappelle que l'agent en charge de l'Agence Postale a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Juillet 2022 avec un départ réel estimé au 15 Mai 2022.

Il y a deux solutions possibles :

- ✚ Continuité de l'Agence postale avec le recrutement d'un agent communal,
- ✚ Transfert des activités postales à un Poste Relais Commerçant.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut demander une étude de faisabilité à la poste pour le transfert des services postaux à un Poste relais Commerçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** une étude de faisabilité à la poste pour le transfert des services postaux à un Poste relais Commerçant.

7. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ECHANGE SANS SOULTE– RUE DES DEMOISELLES

Messieurs BARRAUD et CADOR sont propriétaires rue des Demoiselles.

Afin de régulariser les limites de leur parcelle avec la voirie communale, il convient de procéder à un déclassement de la voirie :

- ✚ Parcelle C1708 (0.10ca) appartenant à la commune (M. et Mme CADOR Serge et Stéphanie),
- ✚ Parcelle C1709 (0.01ca) appartenant à la commune (M. BARRAUD Gilles et Mme PECHEREAU Monique),
- ✚ Parcelle C1712 (0.01ca) appartenant à la commune (M. et Mme CADOR Serge et Stéphanie).

Toutefois, ce terrain est aujourd'hui non cadastré et fait partie du domaine public routier. Aussi conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il convient préalablement avant de procéder à l'échange de cette partie de voie communale, de constater la désaffectation de son usage direct du public et de la déclasser du domaine public.

Il est précisé que compte tenu que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Il convient également de procéder à un échange sans soulte des parcelles citées ci-dessus avec les parcelles ci-après :

- ✚ Parcelle C1707 (0.01ca) appartenant à M. et Mme CADOR Serge et Stéphanie,



- ✚ Parcelle C1705 (0.08ca) appartenant à M. et Mme CADOR Serge et Stéphanie.

Les Frais de Notaires seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de ces parcelles de son usage direct du public,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **D'ACCEPTER** cet échange de parcelles sans soulte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte validant l'échange des parcelles.

8. ACQUISITION PARCELLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout achat de terrain doit être validé par une délibération.

Il convient au Conseil Municipal de décider d'acheter une parcelle concernée pour l'aménagement du lotissement les Mottais :

- ✚ Parcelle n° C1711 (37 m²).

Monsieur le Maire informe que cette vente sera faite à titre gracieux. Les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'achat des parcelles C1711 à titre gracieux,
- **DE PRENDRE** en charge les Frais de Notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire à signer les actes pour l'achat des parcelles.

9. GARANTIE D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE L'OGEC SAINT PIERRE

Le Président de l'OGEC Saint Pierre a sollicité la commune pour garantir un emprunt de 750 000 € à hauteur de 20 %.

Cet emprunt est destiné au financement de la réhabilitation d'un bâtiment afin d'améliorer l'accueil et l'apprentissage des élèves de l'établissement.

La Commune garantit déjà un emprunt auprès du même débiteur pour un montant de 125 000 €.

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont encadrées par des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :



- ✚ Plafonnement de la garantie à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement,
- ✚ Le montant des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✚ Le montant des annuités garanties au profit du même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total d'être susceptible d'être garanti,
- ✚ La quotité maximale susceptible d'être garantie par le collectivité sur un même emprunt est fixé à 50 %.

Le montant des garanties d'emprunt pour des logements sociaux reste en dehors des calculs.

A partir de ces éléments, il convient de vérifier si les conditions requises sont remplies :

CONDITION 1 :

Total des recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2021 : 1 003 420.97 €
 Plafonnement de la dette à garantir : $1\,003\,420.97 \times 50\% = 501\,710.49$ €
 Montant de la dette garantie au 01/01/2022 : 125 000 €
 Nouveau montant de la dette susceptible d'être garantie : $125\,000 + (750\,000 \times 20\%)$
 = **275 000 €**

La condition 1 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

CONDITION 2 :

Montant des annuités à échoir en 2022 : 115 831.66 €
 Montant des annuités garantis au 01/01/2022 : 15 000 €
 Montant des annuités des nouveaux emprunts : 9 513.76 €
 Montant des annuités déjà garanties : - 38 055.04 €

La condition 2 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

CONDITION 3 :

Montant total des annuités susceptibles d'être garanties : 501 710.49 €
 Plafonnement à 10% pour un même débiteur : 50 171 €
 Montant des annuités garanties : 24 513.76 €

La condition 3 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

CONDITION 4 :

Montant total des emprunts à garantir : $250\,000 + 750\,000 = 1\,000\,000$ €
 Plafonnement de la dette à garantir : $125\,000 + 150\,000 = 275\,000$ €

La condition n°4 limitant la garantie à 50% sur un même emprunt est donc remplie.



A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunts formulée par l'OGEC Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPORTER** la garantie de la commune à hauteur de 150 000 € pour l'emprunt,
- **S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires de cas de défaillance de l'OGEC Saint Pierre.

10. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 23 Février à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 45.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Donne pouvoir à S. DURANDET	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU
Patricka GUILLOTEAU				